

# Paris domicile Est

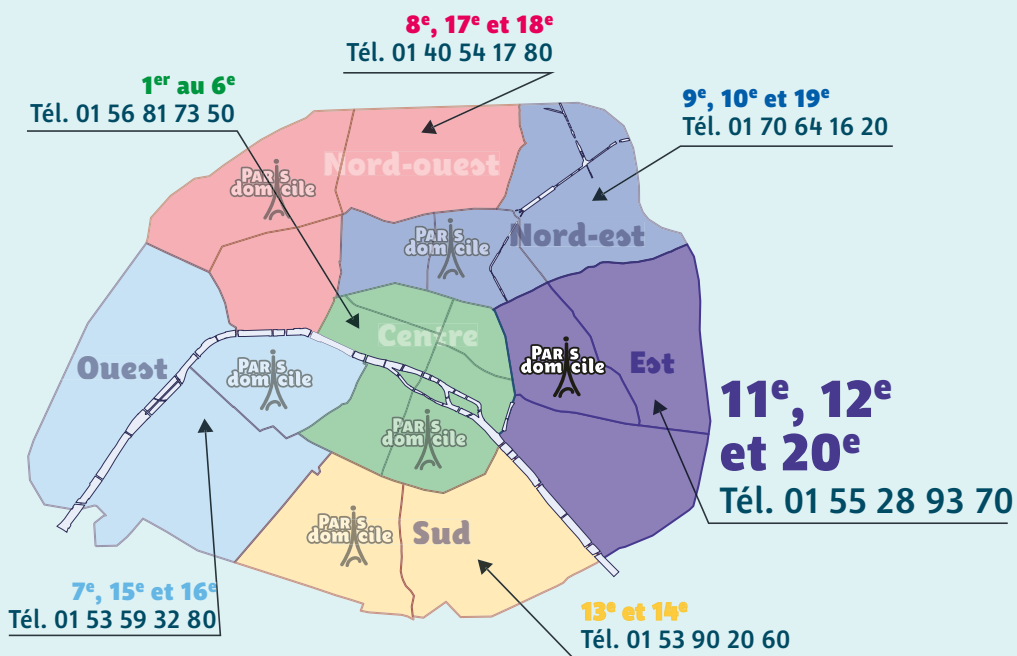
11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements

Résidence Keller

18 rue Keller 75011 Paris

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

Tél. 01 55 28 93 70



**PARIS domicile** Est 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arr.

Un service d'aide et de soins à domicile



[www.paris.fr/caovp](http://www.paris.fr/caovp)

 CENTRE  
D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE PARIS

# Un accompagnement au quotidien

- Le service d'aide et de soins à domicile a pour mission de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et-ou handicapées.
- Il est composé d'aides à domicile, d'aides-soignant-es, d'infirmier-es et de coordonnateur-trices.

En fonction de l'évaluation de vos besoins,

❖ **des aides à domicile vous accompagnent pour :**

- ▶ l'entretien du logement et du linge,
- ▶ les courses,
- ▶ la préparation et l'aide à la prise de repas,
- ▶ l'aide à la toilette,
- ▶ un accompagnement à la vie sociale et aux démarches administratives.

❖ **des infirmier-es et aide-soignant-es réalisent :**

- ▶ des soins d'hygiène,
- ▶ des soins de prévention et d'éducation à la santé,
- ▶ des soins infirmiers (injection, pansements...),
- ▶ la préparation, surveillance et administration du traitement.

- **Les prestations** sont assurées 7 jours sur 7, de 8 h à 20 h du lundi au vendredi et jusqu'à 19 heures le samedi et le dimanche.

- **Les coordinateur.trice.s définissent :**

- ▶ le montage financier de votre prise en charge pour les prestations d'aide à domicile,
- ▶ le plan d'aide à domicile,
- ▶ le plan de soins sur prescription médicale.

- **Les prestations** du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale.

- Le service d'aide à domicile est autorisé par arrêté du 25 janvier 2007.

Le service de soins infirmiers est autorisé par arrêté n° 2007-365-4 du 31 décembre 2007.